
ORDRE DU JOUR

1. Avancement des commissions thématiques « Etat Initial »
2. Présentation du Diagnostic et méthodologie de travail
3. Recrutement au sein de la cellule animation du SAGE
4. Points sur les finances
5. Points sur la « Gouvernance »
6. Avis motivé sur le Contrat Territorial « Brandon »
7. Questions diverses



DOCUMENTS TRANSMIS

1. Avis de la CLE sur les Questions Importantes du SDAGE LB
 2. Avis ministériel sur les désignations des membres du Collège des Elus
 3. Clé de répartition des missions pour la cellule animation du SAGE
-

M. SIMON, Président de la CLE, ouvre la séance par des remerciements aux membres présents et notamment à Mme BASTIDA pour son investissement et aux Services de l'Etat.

Il rappelle sa volonté d'augmenter l'autofinancement en 2014 afin de s'assurer les moyens humains et financiers pour l'élaboration du SAGE AB.

1. AVANCEMENT DES COMMISSIONS THEMATIQUES « ETAT INITIAL »

Avancement

Faisant suite à la séance plénière de la CLE du 11 mars 2013, 3 Commissions Thématiques (CT) ont vu le jour afin de compléter le document « Etat Initial ». Chacune des CT travaille sur 2 chapitres du document.

Synthèse et Perspectives

Si on peut se féliciter de l'appropriation des acteurs présents ainsi que de la collaboration à venir, il reste cependant un travail de rédaction important pour convenir à chaque membre.

On relève également des difficultés à faire la distinction entre « Etat initial » et « Diagnostic » et ce malgré une fiche de lecture transmise en amont des réunions. Une autre problématique récurrente est celle de l'actualisation des données qui est souhaitée mais pas toujours simple à prendre en compte.

Le calendrier de travail est de relancer les membres-rédacteurs avant l'été (DUPONT), puis de faire un point avec les contributions de l'animateur en septembre. De nouveaux échanges en CT ou par mail seront alors à prévoir, et ce, avant la transmission du document, version 2, aux membres de la CLE, en fin d'année.

Remarques

Les données intégrées au document ne seront plus actualisées (dernière actualisation : début 2013) mais une note d'information veillera à mettre en exergue ce point (BASTIDA ; REVEL ; SIMON).

Suite à la CLE de mars 2013, un document synthétique sera rédigé en complément (SIMON ; DUPONT).

2. PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Définition, consultation et organisation

Au regard de « l'Etat Initial », il apparaît nécessaire de bien communiquer sur ce qu'est un Diagnostic. 2 définitions sont énoncées et rappellent de prendre en compte « les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développements socio-économiques ». En d'autres termes, il s'agit de mettre « en relation des éléments de l'état initial pour tenter d'expliquer l'état actuel des milieux aquatiques et leurs conséquences sur les usages ».

Le point sera également mis sur la consultation, la participation des membres de la CLE mais également, si besoin, d'experts, d'élus et d'acteurs extérieurs à l'assemblée.

L'idée est donc de former un comité de pilotage qui collaborera à l'avancement du cahier des charges de l'étude. On rappellera que la ligne budgétaire prévoit une étude à [REDACTED] € TTC.

Remarques

Il sera nécessaire de bien cibler le Diagnostic et de ne pas s'éparpiller sur des domaines que l'on ne juge pas adéquats à l'échelle du SAGE. Ceci permettra d'économiser du temps et de l'argent (REVEL ; SIMON). Attention cependant à ne pas occulter certaines thématiques (DUPONT).

Le Comité de Pilotage devra être représentatif du territoire et regroupé de nombreux acteurs pour privilégier un début de consultation (DUPONT).

3. RECRUTEMENT AU SEIN DE LA CELLULE ANIMATION DU SAGE

Pourquoi ? Qui ? Comment ?

L'avancement du SAGE apporte son lot de missions supplémentaires (Etat Initial, préparation du Diagnostic, Suivi des inventaires de zones humides, étude gouvernance, réunions des instances, volets

administratifs et financiers, etc.). Ainsi et afin de redynamiser la démarche, il est proposé de recruter une personne supplémentaire au côté de l'animateur.

Le profil recherché tend à un chargé de mission (un second animateur) aux compétences pluridisciplinaires, avec une première expérience dans la gestion de projets et la communication. La prise de fonction est proposée à partir de septembre, pour une durée d'1 an, renouvelable.

L'AELB qui subventionne 1 animateur tous les 1000 km² (ndlr : le SAGE AB s'étend sur 3177 km² pour 1 animateur) ainsi que le FEDER seront les principaux financeurs.

Remarques

La nécessité du recrutement, de part l'avancement du SAGE, met en exergue une autre nécessité : celle d'augmenter les cotisations en 2014 et ainsi se donner les moyens financiers à la taille de notre SAGE et de pérenniser les moyens humains (SIMON).

Le profil pourra être redéfini : certains membres préférant un profil administratif pour compléter les compétences de la cellule animation et laisser l'ingénierie à Steve MULLER (BASTIDA ; REVEL ; LARUE) ; d'autres proposant davantage un profil « animateur » pour avancer conjointement sur les dossiers (DUPONT ; SIMON ; TONDOUX ; MULLER). A ce sujet, M. TONDOUX annonce que la CUCM orientera ses choix vers le recrutement d'un attaché territorial pour l'étude sur la « gouvernance » et d'un second animateur pour le SAGE.

4. POINT SUR LES FINANCES

Si le volet financement de l'AELB est opérationnel, il faut souligner que les demandes de subventions du FEDER se feront sur 2 ans : 2013 et 2014. Ainsi, La demande prévoit la prise en compte d'un élargissement de la cellule animation, des études diagnostic ainsi que de la suivante (Tendance, Scenarii et choix de la Stratégie), pour un total de [REDACTED] € de subvention sur 2 ans.

Coté autofinancement, 3 conventions sur 9 ont été retournées signées. Une relance paraît nécessaire.

5. POINT SUR LA GOUVERNANCE

La Région Bourgogne a acté le portage du projet et le complément de financement, permettant ainsi de lancer l'étude (cette dernière ne rentrait pas dans le budget 2013 du SAGE). Il a été convenu de procéder à la diffusion de l'offre jusqu'à fin juin, puis de réunir un jury de recrutement au 8 juillet et de commencer le CDD au 2 septembre. L'attaché siègera au sein des bureaux du SAGE et sera appuyé dans ses recherches par l'animateur au quotidien et par un comité de pilotage. La durée du CDD est de 6 mois.

A noter que la Région qui finance 30 % a rendu la démarche éligible pour 2013. Quid des 2 mois à financer en 2014 ?

6. AVIS MOTIVE SUR LE CONTART TERRITORIAL DU BRANDON

Le 10^{ème} programme de l'AELB prévoit un avis motivé de la CLE ou du Bureau pour les Contrats Territoriaux. Séverine DECROO a présenté le programme d'orientations en 4 volets :

- Volet A : Actions agricoles
- Volet B : Aménagement de l'espace pour limiter les transferts de polluants
- Volet C : Autres thématiques : pollutions non agricoles, traitement de l'eau brute
- Volet D : Suivi qualité - Animation - Communication – Evaluation

Remarques

En sus des 3 recommandations émises par Steve MULLER dans le cadre de l'avis motivé (cf. présentation), F. REVEL propose que le SMEMAC transmette le bilan annuel de ses actions à la CLE. L'avis motivé sera favorable et transmis au SMEMAC ainsi qu'à l'AELB (copie).

7. QUESTIONS DIVERSES

Avis

L'avis sur les Questions Importantes au SDAGE LB est validé.

L'animateur met en exergue la nécessité de revoir les Règles de fonctionnement de la CLE afin de pouvoir valider les avis demandés à cette dernière (avis sur les contrats, les zones vulnérables, les dossiers loi sur l'eau, le SDAGE, les Questions importantes, etc.). Les échéances étant courtes et les avis nombreux, la réflexion pourrait s'articuler autour d'une commission qui validerait ces avis, afin de ne pas solliciter la CLE trop fréquemment.

Désignation

Le Pays de l'Autunois Morvan et la CC Vallée de la Drée n'ont pas communiqué leur nouveaux représentants malgré les délais impartis par l'article R212-31 du Code de l'Environnement (2 mois à compter de la vacance du poste). La réorganisation des collectivités pourrait être la cause de ce retard.

A titre informatif, une note ministérielle de 1986 met en exergue que, si la désignation d'un représentant d'une collectivité au sein d'une CLE nécessite une délibération, le représentant peut ne pas faire partie de l'assemblée ! Exemple : un représentant d'une commune peut ne pas être conseiller municipal. (cf. PJ)

Outil

Le SAGE Estuaire de la Loire est entrain de développer un outil qui automatiserait la restitution des actions des CT auprès du tableau de bord du SAGE. Affaire à suivre avec intérêt et qui permettrait une meilleure corrélation entre les démarches.

Objectifs à réaliser :

- Compléter la rédaction de l'Etat Initial et relancer les membres sur leur contribution, avant l'été
- Définir un comité de pilotage pour le Diagnostic
- Rédiger une fiche de poste pour le recrutement au sein de la cellule animation
- Faire le point sur les finances (FEDER + conventions)
- Lancer la procédure pour l'étude « Gouvernance » (diffusion de l'offre)
- Rédiger l'avis motivé pour le CT Brandon et le transmettre au SMEMAC et à l'AELB

PERSONNES INVITEES : LES MEMBRES DU BUREAU DE LA CLE DU SAGE ARROUX BOURBINC**LISTE DES PERSONNES PRESENTES**

Président de la CLE	M. Georges SIMON
3è Vice-président	M. Jean-Yves TONDOUX
CPIE Autunois Morvan	M. Dominique LARUE
UNICEM Bourgogne	Mme Valérie SANTINI
Agence de l'Eau Loire Bretagne (délégation Allier Loire Amont)	M. Aymeric DUPONT
Agence Régionale de Santé (délégation Saône et Loire)	Mme Martine POIRIER
DDT de Côte-d'Or	M. Gilles BOSSON
DDT de Saône-et-Loire	M. Frédéric REVEL
Pays de l'Autunois Morvan (invité)	M. Jean-Paul LORIOT
Sous-préfecture d'Autun (invitée)	Mme Anne-Lise BASTIDA et M. Adrian POINTON
SMEMAC (invité technique)	Mme Séverine DECROO
Animateur CLE SAGE AB	M. Steve MULLER

LISTE DES PERSONNES EXCUSEES

4è Vice-présidente	Mme Annie PALLOT
5è Vice-président	M. Gabriel MOULIN
6è Vice-présidente	Mme Paulette ACKERMANN
Parc Naturel Régional du Morvan	M. Jean-Baptiste PIERRE
Chambre d'Agriculture Saône et Loire	Mme Sophie SIMONET
Fédération de Pêche de Saône-et-Loire	M. Georges GUYONNET
UNICEM Bourgogne	M. Philippe RIVA
Conseil Général de Saône-et-Loire (invité technique)	M. David FAVRICHON
Conseil Régional de Bourgogne (invité technique)	M. Antoine WEROCHOWSKI

LISTE DES PERSONNES ABSENTES

1 ^{er} Vice président	M. Jean-Marc GUILHEM
2è Vice-président	(en attente de désignation par le CS du Pays de l'AM)
7è Vice-président	M. Jacques REBILLARD



BUREAU de la CLE du SAGE AB

Ordre du Jour

1. Avancement des commissions thématiques sur l'Etat Initial
2. Présentation du Diagnostic et méthodologie de travail
3. Recrutement au sein de la cellule animation du SAGE
 4. Point sur les finances
 5. Point sur la gouvernance
6. Avis motivé sur le Contrat Territorial du Brandon
7. Questions diverses

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Etat Initial



- Mars : CLE : Travail sur le document
→ Commissions Thématiques (CT)
- 3 CT dès avril :
 - Usage de l'eau + *Risques*
 - Qualité et Quantité des eaux + *Acteurs*
 - Richesses Patrimoniales + *Contexte*

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Etat Initial



- Usages de l'eau + *Risques* (Présidence : Mme PALLOT)
 - 2 réunions (en avril et mai) + 1 à venir sur le volet agricole (problématique du « secret statistique » qui biaise les résultats)
 - Travail sur le chapitre « Usages de l'eau » ; 1 unique retour sur le chapitre « Risques »
 - Attente sur la définition et la compréhension partagée d'un Etat Initial malgré la note de lecture
 - Demande récurrente d'actualiser les données et de modifier la place de certains chapitres
 - Forte participation des acteurs
 - Travail important à réaliser qui sera réparti entre les membres et l'animateur
 - Nécessité de rapporter les éléments finaux à la CT avant transmission en CLE

Etat Initial



- Qualité et Quantité des eaux + *Acteurs*
(Présidence : M. GUILHEM)
 - 1 réunion
 - Travail essentiellement autour du chapitre « Qualité et quantité » ; quelques remarques sur le chapitre « Acteurs » notamment au vu de l'actualité
 - Demande d'actualisation (cf. point précédent)
 - Bonne participation de la majorité des acteurs de terrain
 - Travail « modéré » à accomplir qui sera réparti entre les membres et l'animateur
 - Opportun de rapporter les éléments finaux à la CT avant transmission en CLE (via mail)

EdL LB 2011 dans Carameel ?

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Etat Initial



- Richesses Patrimoniales + *Contexte*

(Présidence : M. TONDOUX)

- 1 réunion
- Travail unique autour du chapitre « Richesses Patrimoniales » ; pas de retour sur le chapitre « Contexte » malgré qqs manques
- Attente sur la définition et la compréhension partagé d'un Etat Initial malgré la note de lecture
- Très faible participation des acteurs (2)
- Travail « modéré » à réaliser qui sera réparti entre les membres et l'animateur
- Opportun de rapporter les éléments finaux à la CT avant transmission en CLE (via mail)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Etat Initial (synthèse)



+ Les points constructifs +

- Travail collaboratif des membres de la CLE le Jour J et à venir pour finaliser l'Etat Initial
- Une appropriation du document par les membres présents

- Les freins -

- Encore du travail à fournir pour compléter le document
- Problème de compréhension et d'attente sur le document « Etat Initial »
 - Nécessité de bien définir les attentes de chaque acteur et de chacune des commissions pour une bonne homogénéisation du document final
 - A terme : nécessité de bien définir le Diagnostic : méthodologie et CCTP
- Problème d'actualisation
 - Nécessité de cadrage (et d'homogénéisation entre les commissions) : quels éléments actualise-t-on ?

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Etat Initial (perspectives)



- Continuer à prioriser la rédaction de l'Etat Initial sans freiner les démarches annexes en cours (Diagnostic ; Etude gouvernance ; Communication ; etc.)
- Faire un point de l'avancement des contributions des acteurs-rédacteurs avant l'été
- Faire un autre point d'avancement avec les CT à la rentrée (septembre)
- **Prévoir un document « Etat Initial » v2 pour la fin 2013 (avec sa synthèse ?).**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Diagnostic : Définition 1



- « Une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développements socio-économiques. »

Gesteau-eaufrance

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Diagnostic : Définition 2



Le diagnostic a pour objet la **mise en relation des éléments de l'état initial pour tenter d'expliquer l'état actuel des milieux aquatiques et leurs conséquences sur les usages.**

En d'autres termes, il s'agit **à partir d'un ensemble de données** factuelles rassemblées **dans l'Etat Initial** (acteurs, activités, qualités des eaux, milieux, usages, ressources, biodiversité, etc.) **d'aboutir à un schéma où celles-ci sont mises en relation avec les activités humaines.**

La DCE prévoit la réalisation d'un diagnostic dans le cadre d'une démarche environnementale basée sur une **analyse des pressions et impacts**

European Environment Agency et Ministère de l'Ecologie

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Diagnostic : Conséquence et place



- Le rôle du diagnostic est d'identifier les pressions pouvant s'exercer sur la ressource et d'évaluer leurs impacts sur le milieu ou les usages.
- Le diagnostic global d'un SAGE doit être construit de telle sorte qu'il puisse apporter à l'ensemble des membres de la CLE, une vision globale et homogène à l'échelle du territoire du SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Diagnostic : Consultation



- La consultation des membres de la CLE est essentielle pour la bonne réussite de l'état des lieux. Elle permet :
 - de **recueillir la perception** de chacun de ses membres sur le milieu, ses utilisations, les conflits d'usages existants, les atouts/contraintes des territoires ;
 - que chacun se sente dès le départ **impliqué dans la démarche**.
- Mais cette consultation **ne doit pas être limitée aux membres de la CLE**. Les retours d'expérience confirment cette nécessité.
- Pour élargir cette consultation, une première version du diagnostic peut être **présentée à des groupes d'acteurs sur le terrain** (commissions géographiques). Ce type de consultation permet un enrichissement technique du document et une implication des acteurs non membres de la CLE.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Diagnostic : Consultation



- Les retours d'expérience de SAGE insistent sur l'importance de la précision de cette étude de diagnostic, afin de disposer d'une base fiable ne pouvant être remise en question lors des discussions sur les dispositions.
- Pour cela, des moyens financiers suffisants doivent être alloués à la préparation du diagnostic.

Lorsqu'il est fait appel à un bureau d'études, le cahier des charges doit être très cadré en matière de contenu, délai, concertation, prix.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Diagnostic : Organisation



- Mise en place d'un comité de pilotage ou CT (= participation = appropriation) qui travaille sur le Diagnostic en lien avec les attentes de la CLE (, de la réglementation en vigueur et de ses financeurs)
 - Définition des membres du CT
- Calendrier de travail prévisionnel
 - Fin 2013
- Financement :
 - Budget prévisionnel : € TTC
 - Financeurs : AELB (70%) + FEDER (10%)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Cellule Animation



- Avis motivé :
 - Multiplicités des tâches
 - Calendrier de travail à (re-)respecter afin de ne pas démobiliser les acteurs
 - Article 3 de l'Arrêté délimitant le périmètre du SAGE définit le temps d'élaboration à 6 ans à compter de l'arrêté de composition de la CLE (1^{er} octobre 2010) soit pour fin 2016
 - Taille du SAGE <> taille de la cellule animation à équilibrer

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Cellule Animation



- Poste :
 - Profil :
 - Chargé de mission Milieux Aquatiques
 - 2/3 ans d'expériences sur des démarches de gestion des milieux aquatiques / concertation / travail d'équipe
 - Salaire indexé sur la grille des Ingénieurs territoriaux à l'échelon 4 (1967 € brut)
 - Prise de poste planifiée : 1^{er} Septembre 2013
 - Elaboration concertée de la fiche de poste en juin
 - Diffusion de l'offre en juillet (4 semaines)
 - Jury de recrutement : mi août
 - Subventions :
 - Prévisionnel dans le dossier FEDER : Juillet 2013 à décembre 2014
 - Dossier AELB à rédiger

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Cellule Animation



- Financement :
 - AELB : 70 % des charges salariales + un nouveau forfait (10 000 € au pro rata) pour les charges à caractère général
 - FEDER : équivalent 10 % des charges salariales
 - Collectivités : autofinancement (cotisations)
 - Pour répondre à ce recrutement, il apparaît opportun / nécessaire de prévoir pour 2014, une augmentation des cotisations de 14 500 à 20 500 €, soit + 41% (ex. CUCM : 5 734 € → 8 028 € ; CCCBO : 42 € → 59 €)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Financements



- Subventions :
 - AELB :
 - Dossier « Animation 2013 » : validé / éligible
 - Dossier « Communication 2013 » : validé / éligible
 - Dossier « Etude Gouvernance » : transmis
 - Dossier « Etude Diagnostic » : à faire, à terme
 - Dossier « 2nd animateur SAGE » : à faire, à terme
 - FEDER :
 - Dossier 2013 – 2014 commun à tous les volets précédents
 - Financement alloué : 30 000 € / 2 ans
 - Autofinancement :
 - Réception des nouvelles conventions sur 1 an + Emission des titres en cours

Autofinancement SAGE AA : 2 Régions + 5 Départements +
0,5% EPL (0% EPCI)

Financements



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Financements



- En 2013 :
 - Résultats de fonctionnement reporté + 1,5 Forfait AELB permettent le recrutement d'un CM
- En 2014 avec le diagnostic :
 - 2 Forfaits AELB + augmentation des cotisations de 41 % permettent d'équilibrer le budget
- En 2014 avec le diagnostic et TSS :
 - Augmentation exponentielle des cotisations
 - Ou réorganisation de l'autofinancement (étude gouvernance)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Gouvernance



- Montage du projet :
 - Financement 70 % Agence et 30 % Région
 - Portage régional
 - Bureau au sein du SIBVB/SAGE
 - Lancement de la procédure de recrutement, date des entretiens et composition du jury ?
 - Prise de poste ?
 - Attention à attendre éligibilité AELB avant début opération

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

AVIS MOTIVE : CT BRANDON



- La CLE ou le Bureau doit fournir un avis motivé sur tout projet de Contrat (10è programme AELB)
- Parole à Séverine DECROO (SMEMAC)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

AVIS MOTIVE : CT BRANDON

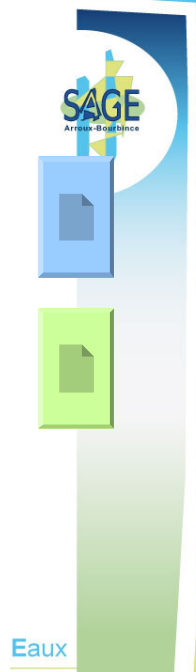


- Proposition d'avis motivé :
 - Par le biais d'un tableau regroupant les actions du CT, émettre un avis favorable aux propositions du SMEMAC.
 - Compléter les actions B4, D1 et D2 de la manière suivante :

Objectif du CT	Action du CT	Commentaires du Bureau
B/ Aménagement de l'espace	4/ Diagnostic des ZH	Associer la CLE au comité de pilotage de l'étude - prise en compte de l'étude de préloc et des inventaires par les porteurs de projets
D/ Suivi qualité – animation – communication	1/ Suivi qualité de l'eau et des sédiments	Associer la CLE pour la définition des prélèvements et les communiquer à la cellule animation
D/ Suivi qualité – animation – communication	2/ Suivi de l'eutrophisation et du phosphore	Communiquer à la CLE le suivi de l'action D-2

Points divers

- Avis sur les Questions Importantes du SDAGE à valider
 - Autres avis (mineur en Bureau, majeur en CLE) à émettre : ZVN, CT, SDAGE, QI, Dossiers Lois sur l'eau, etc.)
- Membres de la CLE : désignation
 - Absence d' élu au PAM et à la CCVD
 - la désignation d'un représentant d'une collectivité au sein d'une CLE nécessite une délibération cependant, le représentant peut ne pas faire partie de l'assemblée
 - par ex. un représentant d'une commune peut ne pas être conseiller municipal
- Outil en cours de développement sur le SAGE Estuaire de la Loire pour une bonne restitution des actions des CT auprès du tableau de bord du SAGE.
Affaire à suivre.



Eaux

Merci de votre écoute



Schéma d'Amén.

seppo.net



Contrat Captage Prioritaire de l'Etang de Brandon

Présentation à la CLE du
SAGE Arroux-Bourbince



12 juin 2013



Etablissement public du ministère
chargé du développement durable



Enjeux du territoire et Réglementation

Rappels
divers

Alimentation en AEP de plus de 7 000 ha bitants (à l'avenir, 30 000 ha bitants desservis), dans un secteur où les ressources manquent et sont fragiles.

Contrat
Captage
Prioritaire

Les principaux problèmes de qualité de l'eau sont les suivants :

- concentrations en **matière organique** élevées (dépassements fréquents des références de qualité en eau traitée),
- concentrations en **phosphore** supérieures à 10 µg/L (eutrophisation fréquente de la retenue),
- présence de quelques **produits phytosanitaires** (dont glyphosate, diuron et méthoxychlor).

Programme
d'actions

→ **Phénomènes d'eutrophisation, dépassements fréquents de la référence de qualité en COT à la sortie de l'usine, difficultés de traitement...**

Suite de la
démarche

→ Grenelle de l'Environnement

- protéger 500 captages parmi les plus menacés
- mise en place d'un plan d'action sur chacune de ces zones de captage, au plus tard le **31 décembre 2011**

	Objectifs fixés par le SMEMAC au travers du CCP
Rappels divers	-Diminution de l'apport en matière organique. La limitation des parcelles en plein air près des zones stratégiques est une solution pour diminuer ces apports.
Contrat Captage Prioritaire	-Réduction des apports phosphorés. Il apparaît important de veiller à limiter fortement les apports de phosphore minéral sur le bassin versant. Il pourrait être judicieux également de déplacer les sources de phosphore organique, c'est-à-dire de limiter le pâturage près des zones sensibles (zones de fort ruissellement, parcelles près des ruisseaux...)
Programme d'actions	-Diminuer le ruissellement et donc les apports directs vers l'Étang. Le but est de créer des zones de filtration préférentielle en créant des obstacles au ruissellement de manière à retenir au maximum les éléments fertilisants et la matière organique.
Suite de la démarche	- Diminuer l'érosion des parcelles situées en zones stratégiques. Cela permettrait d'éviter un apport de matière organique trop important vers l'Étang de Brandon mais également de retenir certains nutriments dans le sol.

	Un programme d'actions pour atteindre les objectifs
Rappels divers	Les actions se déclinent en 4 volets :
Contrat Captage Prioritaire	•Volet A : Actions agricoles •Volet B : Aménagement de l'espace pour limiter les transferts de polluants
Programme d'actions	•Volet C : Autres thématiques : pollutions non agricoles, traitement de l'eau brute •Volet D : Suivi qualité - Animation - Communication – Evaluation
Suite de la démarche	

	Un programme d'actions pour atteindre les objectifs
Rappels divers	• Volet A : Actions agricoles → Interdire le pâturage pendant les périodes pluvieuses et interdire les apports de phosphore minéral (MAEt) → Raisonner sa fertilisation (analyses de sol/herbe + formations/restitutions, pour apporter le strict nécessaire) → Associer les partenaires locaux (conseillers des exploitants) → Raisonner les traitements phytosanitaires (information, formation, essais, aide pour l'acquisition de matériels alternatifs) + point sur les aspects réglementaires → Sensibiliser à l'agriculture biologique → Sensibiliser aux techniques de compostage (éviter le stockage du fumier sur les parcelles)
Contrat Captage Prioritaire	
Programme d'actions	
Suite de la démarche	

	Un programme d'actions pour atteindre les objectifs
Rappels divers	• Volet B : Aménagement de l'espace → Plantation de ripisylve → Mise en défens des berges et mise en place de points d'abreuvements → Diagnostic des zones humides → Extension des bandes enherbées → Réflexion sur la gestion des haies, réhabilitation/création d'obstacles au ruissellement → Filtrer les arrivées de l'étang
Contrat Captage Prioritaire	
Programme d'actions	
Suite de la démarche	

	Un programme d'actions pour atteindre les objectifs
Rappels divers	• Volet C : Autres thématiques → Travailler avec la SNCF et RFF pour la ligne TGV → Sensibiliser les acteurs locaux aux techniques de désherbage alternatif. Idem pour les citoyens → Mise aux normes des assainissements non collectifs → Curage des sédiments de l'étang → Travail sur la gestion des forêts / bonnes pratiques de gestion
Contrat Captage Prioritaire	
Programme d'actions	
Suite de la démarche	

	Un programme d'actions pour atteindre les objectifs
Rappels divers	• Volet D : Suivi, Animation, Communication → Suivi de la qualité des eaux et des sédiments → Suivi des paramètres de l'eutrophisation → Actions de communication → vers le « grand public » → Actions de communication → vers les exploitants agricoles → Animation générale → Animation agricole → Bilan évaluatif de fin de contrat
Contrat Captage Prioritaire	
Programme d'actions	
Suite de la démarche	

	Un programme d'actions pour atteindre les objectifs
Rappels divers	
Contrat Captage Prioritaire	• Validation du CCP → Par le SAGE → Par le Conseil Régional de Bourgogne → Par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Programme d'actions	• Signature « officielle » du contrat
Suite de la démarche	• Travail avec l'animateur agricole pour lancer les premières actions, dès 2013

PROPOSITION DE CLE DE REPARTITION DES MISSIONS, SELON LES VOILETS, POUR L'ANIMATION DE LA CLE

Volet	Mission	Qui ?
Etat Initial	Corrections, Rédaction et Validation du document Etat Initial	Steve : 70 à 90 % CM : 10 à 30 %
Diagnostic	Préparation, explication et organisation du Diagnostic : - Comité de pilotage ; - Synthèse de CCTP ; - Attente CLE / Financeurs ; - Marché public, DCE, CAO, etc.	Steve : 30 à 50% CM : 50 à 70%
Etude Zones humides	Priorisation des zones à inventorier : - Note d'usage de l'étude ; - Vulgarisation de l'étude ; - Suivi de la méthodologie pour les inventaires ; - Suivi du portage par les EPCI (SINETA / SIEAB) ; - Suivi des inventaires terrains (non prioritaires) ; - Actualisation de la Base de Données.	Steve : 10% CM : 90 %
Financement	Dossier de subvention : - Demandes ; - Acomptes et Soldes. Budget du SAGE : - Budgets primitifs ; - Validation par le SIEAB et par la CLE ; - Délibérations syndicales inhérentes (en lien avec le SIEAB). Autofinancement : - Envoi, Rédaction et Suivi des conventions (demande de titres)	Steve : 10 % CM : 90 %
Etude Gouvernance	Suivi régulier de l'attaché territorial sur l'étude	Steve : 100 % CM : Suivi
Communication	Edition du Journal : - Devis et Factures (lien avec le volet "financement") ; - Rédaction de articles ; - Programmation des articles et des rédacteurs. Autres démarches : - Création de kakémonos (budgétée sur 2013 et 2014) en lien avec l'Etat Initial ou l'étude sur les Zones humides ; - Coopération avec le CPIE ; - Autres démarches de communication (nouveauautés / réunion / rédaction d'articles / etc.). Mobilisation des acteurs : - Repenser l'organisation actuelle ; - Réunions ; - Prise en main des solutions proposées par les partenaires.	Steve : 50 % CM : 50 %
Réunions de la CLE et de ses instances (Bureau et Commissions Thématiques)	Préparation - Mail / invitation courrier ; - Documents de travail ; - Matériel, salle et réception. Animation de réunion Post réunion : - Rédaction des comptes-rendus de séance ; - Transmission des comptes-rendus complets et validés.	Steve : 50 % CM : 50 %
Autres réunions	Rencontre des EPCI cotisant : présentation de l'état initial, de l'étude ZH, etc. Suivi des CoPil et autres réunions en lien avec les volets du SAGE	Steve : 20 % CM : 80 %
Contrats Territoriaux	Suivi et assistance des 5 Contrats Territoriaux (Bourbince, AMD, Sud Morvan, Val de Loire et Brandon) : - Corrélation des actions des CT avec l'élaboration du SAGE ; - Acquisition et Transmission de données.	Steve : 40 % CM : 60 %
Cartographie	Edition de cartes sous MapInfo - Etat Initial - Volet "communication" - Autres démarches ponctuelles	Steve : 60 % CM : 40 %
Autres démarches ponctuelles	Avis de la CLE sur les dossiers Loi sur l'Eau ou sur les Contrats Territoriaux Rédaction : - Programme d'actions N+1 ; - Rapport d'activités N-1. Etc.	Steve : 50 % CM : 50 %
Interne	Temps d'échanges entre : - Président et Chargé de mission ; - Entre chargés de missions (Steve et/ou Benjamin).	Steve : 50 % CM : 50 %

Propositions complémentaires ou spécifiques aux grandes questions du SDAGE Loire Bretagne

Commission Locale de l'Eau du SAGE Arroux-Bourbince



A. Adhésions des collectivités aux démarches locales

Aux principes de « solidarité amont-aval » et de gestion par bassin versant et masses d'eau, il convient d'inciter (financièrement) les collectivités à adhérer aux démarches contractuelles (contrats territoriaux) et réglementaires (SAGE).

Exemples : - Bonification des taux de subvention pour une commune adhérente à un contrat territorial
 - Non éligibilité aux aides hors contractualisation

En milieu rural, la mobilisation financière des grandes collectivités (des EPCI à la Région) serait une aide conséquente aux petits budgets.

Inciter les EPCI à développer une compétence « gestion des milieux aquatiques ».

B. Communication transversale entre le Comité de Bassin et les CLE en vue de l'élaboration du SDAGE

Si les consultations du SDAGE ont pour objectif de partager les moyens d'atteindre le bon état des eaux, son élaboration peut être préparée conjointement dès l'amont.

En effet, une clé d'entrée serait de transmettre les décisions prises en séance plénière de CLE au Comité de Bassin, par le biais de ses représentants. Comment ?

- En associant nos représentants du Comité de Bassin à nos séances plénières de CLE, comme invités ou membres officiels (en lien avec l'article R212-30 du Code de l'Environnement) ;
- En substituant les représentants actuels (*cf. annexe 1*) du Comité de Bassin par des représentants de chaque CLE.

C. Renforcer l'implication des élus au sein de la CLE (*cf. annexe 2*) **(ou comment Appréhender l'article R212-30 du Code de l'Environnement)**

Cet article précise notamment que certains représentants seront obligatoirement présents dans la CLE. Les retours d'expériences mettent en exergue que ce sont ces membres, désignés d'office, qui sont le moins présents lors de l'élaboration du SAGE., pouvant ainsi déstabiliser l'équilibre sociopolitique de la CLE.

Un autre point de cet article précise que ce sont les Associations Départementales des Maires qui définissent les représentants des collectivités (communes ou leur regroupement) au sein de la CLE. Une délibération communale ou communautaire paraîtrait plus légitime.

D. Pérenniser voire développer le rôle et l'autorité des CLE

LA proposition est, d'un côté, de renforcer la présence des CLE dans les décisions prises dans les contrats territoriaux, dans la mesure où la CLE joue un rôle central.

D'un autre côté et à l'heure où les SCOT s'élaborent sur notre territoire (*cf. annexe 3*), des échanges / interactions entre SAGE et SCOT pourraient être renforcés en :

- développant les liens par l'animation (présentation de l'avancement des réflexions dans les instances décisionnelles de l'une et l'autre démarche) ;
- formant les intervenants sur les sujets.

En effet, le développement des territoires en matière d'urbanisme est encore trop souvent déconnecté des dimensions environnementales (formations des bureaux d'études). De la même manière, on éviterait un millefeuille de projets, souvent mal perçu par les élus locaux.

E. Appui des SCOT ou des Contrats territoriaux pour l'inventaire des zones humides

En rapport avec la proposition précédente, un inventaire des zones humides, par le biais des SCOT (lors de leur élaboration), pourrait être favorisé car leur périmètre d'actions est plus important sur le territoire du SAGE que ceux des PLU (environ 40 collectivités sur les 179 ont un PLU - *cf. annexe 4*). Qui plus est, le Grenelle de l'Environnement tend à une généralisation des SCOT sur le territoire.

Aussi, les communes risquent d'être peu mobilisées pour réaliser par elles-mêmes l'inventaire précis des zones humides (notamment, sur nos territoires ruraux, par manque de moyens ou de connaissances).

Une autre solution est de s'appuyer sur les contrats territoriaux (mis en œuvre), qui recouvriront à terme le territoire du SAGE. Démarche d'autant plus légitime que les élus des structures porteuses des contrats territoriaux sont élus au sein de la CLE (cette dernière ayant réalisée la pré-localisation des zones humides).

F. Prendre en compte la spécificité des "têtes de bassin versant" proposées au SDAGE (*cf. annexe 5*)

Les critères du SDAGE, en territoire de moyenne montagne, délimitent des zones hétérogènes ou discontinues sur le territoire du SAGE qui ne reflètent pas toujours la réalité terrain.

Une nouvelle définition pourrait être recherchée.

Avec cette approche « tête de bassin versant », une politique financière incitative sur ces masses d'eau spécifiques permettrait de :

- mobiliser les acteurs géographiquement éloignés des principaux cours d'eau et plus difficiles à convaincre ;
- aider dans la pérennisation ou l'amélioration de la qualité des eaux sur la globalité du bassin versant.

ANNEXE 1 : Membres du Comité de Bassin Loire Bretagne

Nos élus au Comité de Bassin Loire Bretagne :

- M. Jean-Pierre DRAPIER (Conseil Général de Saône-et-Loire)
- M. André LEFEBVRE (Conseil Régional de Bourgogne)
- M. Georges REGNAUD (DREAL Bourgogne)

ANNEXE 2 : Article R212-30 du Code de l'Environnement

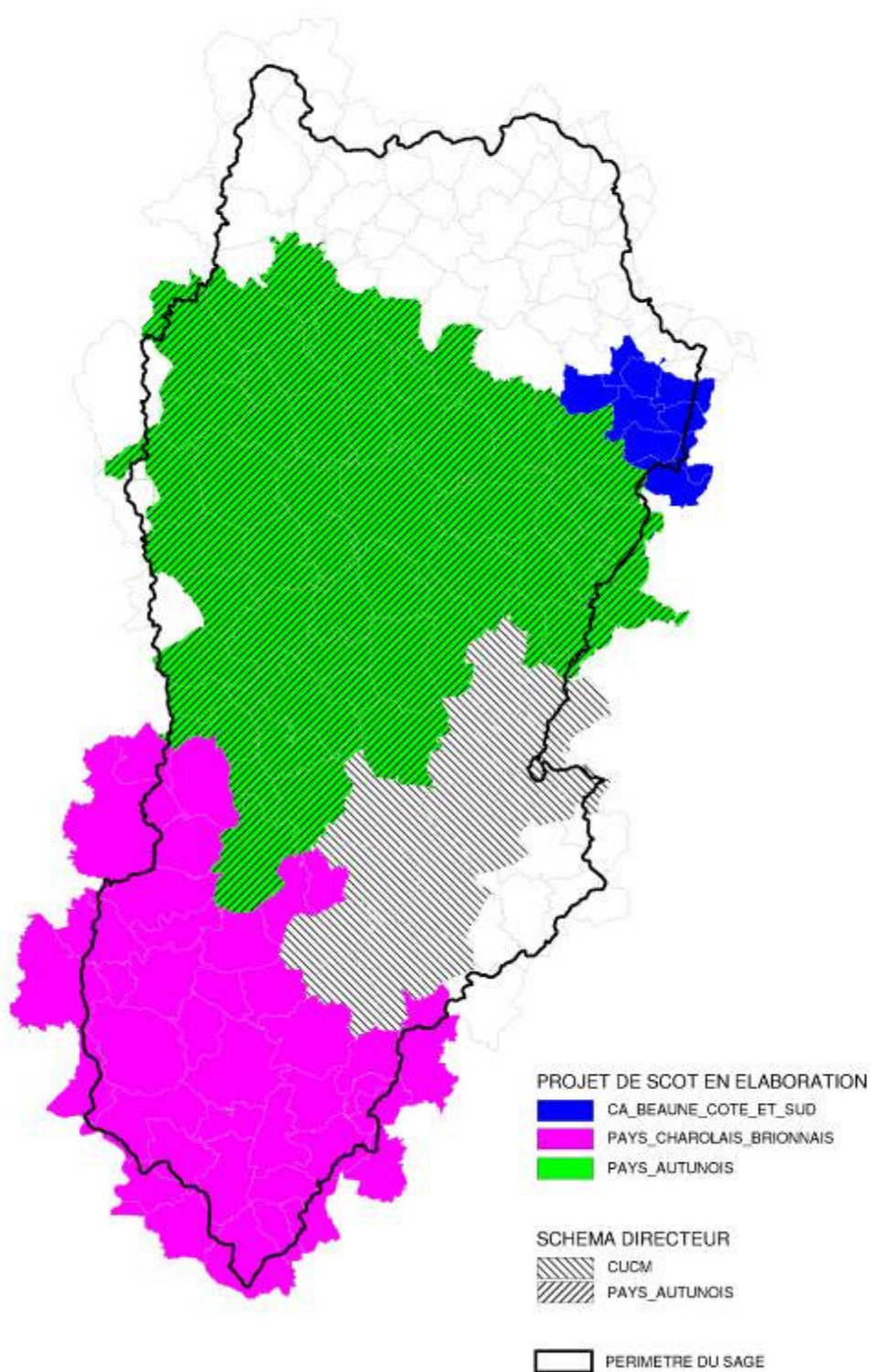
La commission locale de l'eau est composée de trois collèges distincts :

« 1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs.

« 2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle.

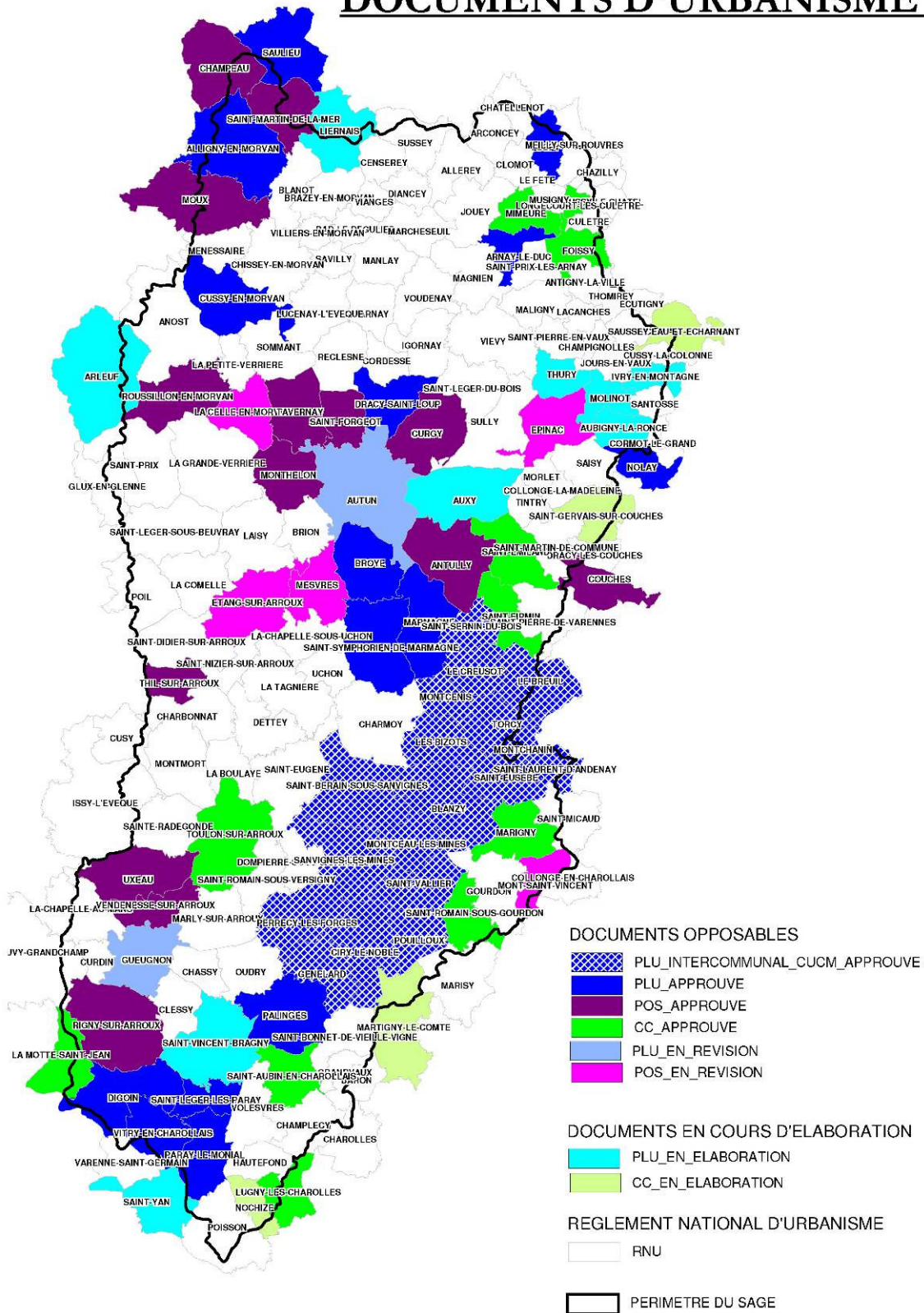
« 3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc national et un représentant du parc naturel marin, désignés sur proposition respectivement du conseil d'administration ou du conseil de gestion du parc.

SCOT ET SCHEMAS DIRECTEURS



ANNEXE 4 : les PLU sur le périmètre du SAGE Arroux Bourbince

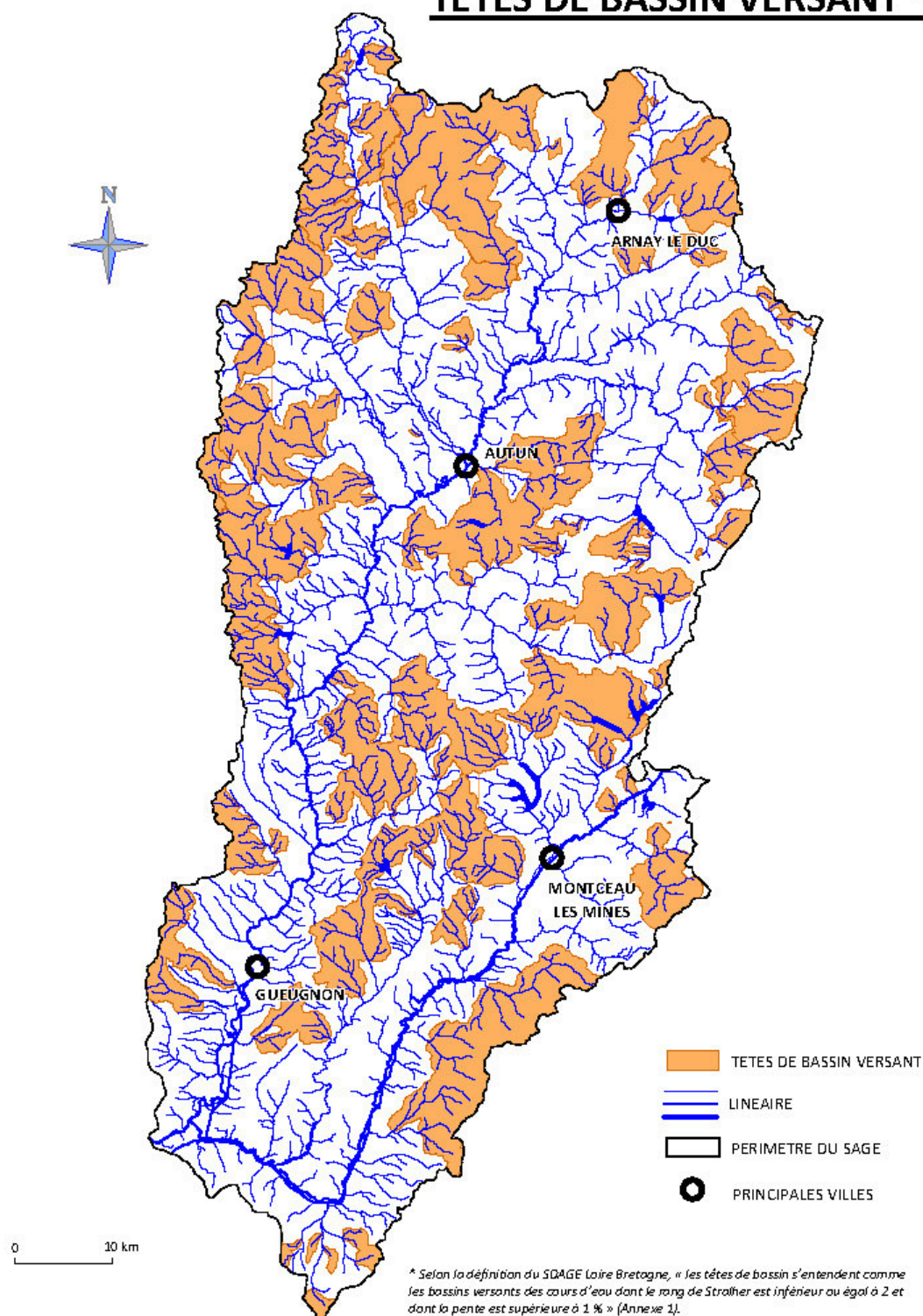
DOCUMENTS D'URBANISME



Sources : DDT 21, 58, 71 (2012) - Auteur : Steve MULLER (SIEAB) - 2012

ANNEXE 5 : les têtes de bassin selon les critères du SDAGE Loire Bretagne

TETES DE BASSIN VERSANT *



N° 341.140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

M. FAUGERE,
RapporteurSEANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 1986

Demande d'avis sur la représentation des collectivités locales par des fonctionnaires.

A V I S

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur), saisi par le ministre de l'intérieur des questions suivantes :

1°) Dans le silence des textes, l'organe délibérant d'une collectivité locale est-il tenu ou non de choisir exclusivement dans son sein les représentants aux organes dirigeants des organismes extérieurs ?

2°) En l'état actuel des textes, le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional, membres de droit d'un organisme extérieur, peuvent-ils se faire représenter par une personne n'appartenant pas à l'assemblée élue qu'ils président ?

Vu la Constitution ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Est d'avis de répondre aux questions posées dans le sens des observations qui suivent :

Le représentant d'une assemblée délibérante ne peut être choisi qu'au sein de cette assemblée. A l'inverse, et sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle est désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée.

Comme toute autorité publique, l'organe exécutif d'une collectivité territoriale ne peut être représenté que par le titulaire d'une délégation régulière ou, en cas d'empêchement, par le suppléant que lui donnent les textes. S'il est d'ailleurs exact que certains arrêts ont admis une suppléance sans texte, cette solution est limitée à des cas exceptionnels et ne saurait être regardée comme la règle.

.../...

D'une manière générale, il y aurait le plus grand intérêt à régler par des dispositions expresses, les questions qui font l'objet de la demande d'avis.

Le Président,
Signé : J. KAHN

Le Rapporteur,
Signé : J.P FAUGERE

Le Secrétaire,
Signé : G. GALEY

POUR EXTRAIT CONFORME
LE SECRETAIRE DE LA SECTION